

Divulgence obligatoire
FORM 35.1

[Référence au C.R.C.P. 16.2(e)(2). Ces formulaires de divulgation ne doivent pas être déposés auprès du tribunal, sauf si cela est ordonné en vertu du C.R.C.P. 16.2]

Divulgations obligatoires. (Des copies complètes et exactes peuvent remplacer les originaux. Le terme « enfant(s) » désigne le(s) enfant(s) mineur(s) des deux parties).

Chaque partie doit fournir les pièces suivantes :

(a) Déclaration financière sous serment. Une déclaration financière sous serment remplie et signée, en utilisant le formulaire approuvé par la Cour suprême (Formulaire 35.2).

(b) Déclarations de revenus (les 3 dernières années). Les déclarations de revenus fédérales personnelles et professionnelles pour les trois années précédant le dépôt de la requête ou de la motion post-jugement. Les déclarations professionnelles doivent inclure celles de toute entreprise dans laquelle une partie détient un intérêt, ce qui lui donne le droit de recevoir une copie de ces déclarations. Chaque déclaration doit comprendre toutes les annexes et pièces jointes, telles que W-2, 1099 et K-1. Si une déclaration n'est pas remplie au moment de la divulgation, il convient d'inclure les documents nécessaires à la préparation de la déclaration, tels que les formulaires W-2, 1099 et K-1, les copies des demandes de prorogation et le montant estimatif des paiements d'impôts. Si un jugement a été rendu au cours des trois dernières années, seules les déclarations déposées depuis le jugement doivent être fournies.

(c) États financiers personnels (3 dernières années). Tous les états financiers personnels, les états des actifs ou passifs et les demandes de crédit ou de prêt établis au cours des trois dernières années. Si un jugement a été rendu au cours des trois dernières années, seuls les états et les demandes préparés depuis le prononcé du jugement doivent être fournis.

(d) États financiers de l'entreprise (3 dernières années). Pour chaque entreprise dont une partie a accès aux états financiers, les états financiers des trois derniers exercices, tous les états financiers depuis le début de l'année et les mêmes états financiers périodiques pour les deux années précédentes. Si un jugement a été rendu au cours des trois dernières années, seuls les états financiers préparés depuis le jugement doivent être fournis.

(e) Documents immobiliers. Les titres de propriété et tous les documents attestant de la valeur de tous les biens immobiliers dans lesquels une partie a un intérêt personnel ou professionnel. Cette section ne s'applique pas aux requêtes postérieures au jugement, sauf si le tribunal l'ordonne.

(f) Dettes personnelles. Tous les documents créant une dette et les relevés de dettes les plus récents indiquant le solde restant dû et les modalités de paiement. Cette section ne s'applique pas aux requêtes postérieures au jugement, sauf si le tribunal l'ordonne.

(g) Investissements. Les relevés de compte les plus récents ou d'autres documents identifiant chaque investissement dans lequel une partie a un intérêt personnel ou professionnel et indiquant sa valeur actuelle.

(h) Avantages liés à l'emploi. Les relevés de compte les plus récents ou d'autres documents identifiant chaque avantage lié à l'emploi d'une partie et indiquant la valeur actuelle.

(i) Régimes de retraite. Les documents les plus récents identifiant chaque régime de retraite dont une partie est bénéficiaire et indiquant la valeur actuelle, ainsi que les descriptions sommaires des régimes. Cette section ne s'applique pas aux requêtes postérieures au jugement, sauf si le tribunal l'ordonne.

(j) Comptes établissements bancaires/financiers. Les relevés de compte les plus récents identifiant chaque compte d'une partie auprès de banques et d'autres institutions financières, et indiquant la valeur actuelle.

(k) Documentation sur les revenus. Pour chaque source de revenus d'une partie pendant l'année civile en cours et l'année précédente, y compris les revenus provenant d'un emploi, d'investissements, de programmes gouvernementaux, de cadeaux, de distributions fiduciaires, de prix et de revenus provenant de toute autre source, les talons de chèque de paye, un état des revenus actuels et l'état final des revenus de l'année précédente. Chaque partie exerçant une activité indépendante doit fournir une déclaration sous serment de ses revenus bruts, des dépenses professionnelles nécessaires à la production des revenus et de ses revenus nets pour les trois mois précédant le dépôt de la requête ou de la motion post-jugement.

(l) Documents relatifs à l'emploi et à la garde d'enfants liée à l'éducation. Tout document indiquant la moyenne mensuelle des frais de garde d'enfants liés à l'emploi d'une partie, y compris les frais de garde d'enfants liés à l'éducation et à la recherche d'emploi de la partie. Cette section ne s'applique que si une pension alimentaire pour enfants est en jeu.

(m) Documents relatifs à l'assurance. Toutes les polices d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance des biens, ainsi que les documents actuels indiquant les bénéficiaires, la couverture, le coût (y compris la partie payable pour fournir une assurance-maladie à l'enfant ou aux enfants) et l'échéancier des paiements. Cette section ne s'applique pas aux requêtes déposées après le jugement, sauf si le tribunal en ordonne autrement ou si, au cas où une pension alimentaire pour enfants est en jeu, les informations concernant la police d'assurance et le coût de l'assurance pour l'enfant ou les enfants doivent être fournies.

(n) Documents relatifs aux dépenses extraordinaires de l'enfant/des enfants. Tous les documents indiquant les dépenses mensuelles moyennes pour tous les frais extraordinaire récurrents de l'enfant/des enfants. Cette section ne s'applique que si une pension alimentaire pour enfants est en jeu.

(o) Sauf jugement contraire du tribunal, ces informations obligatoires ne s'appliquent pas aux requêtes post-jugement qui ne soulèvent que des questions relatives à la prise de décision et au temps parental.